Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500705-20251217-CM20251215N57-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MASSERON Joël, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Etaient présents : M. MASSERON Joël, Maire, Mmes RICHARD Armelle, LE BRETON Marina, MM. HERVOIR Yoann, BERTIN Eric, BUTOWSKI Bruno, Adjoints, Mmes GESTIN Marie-José, MANIEZ-POIRCUITTE Aurélie, POIRET-LETOURNEL Sandrine, MM. BESNARD Franck, de CACQUERAY Hervé, DAVIAU Florian, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. DAUCE Jean-Luc et Mme OLLIVIER Céline ont donné respectivement pouvoir à M. HERVOIR Yoann et Mme LE BRETON Marina pour voter en leur nom.
Mme GORGE Allison, M. TEZE René.
Etaient absents : Mmes TROTEL-LE FAOU Olivia, ROY Patricia.
Secrétaire de Séance : Mme MANIEZ-POIRCUITTE Aurélie

Délibération n° 57 / 2025

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet : Tarifs garderie Municipale – complément – 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 24 en date du 16 juin 2025 concernant les tarifs de la garderie municipale pour 2025/2026.

Afin de clarifier la responsabilité de chacun, Il a été demandé aux parents de procéder à une préinscription des enfants allant à la garderie du soir et ce au plus tard le matin avant 9h15.
Le principe étant « pas d'inscription implique une non prise en charge des enfants par les agents ».
Un tarif majoré de 6 € a été voté quand l'enfant est inscrit après 9h15.

Après un trimestre d'application de ce nouveau dispositif, les écoles ont souhaité que les familles signent une décharge autorisant les agents scolaires à prendre en charge les enfants qui restent sur la cour d'école à la fin de la journée scolaire.
Cette situation doit rester exceptionnelle.
L'inscription à la garderie du soir reste obligatoire dans la mesure ou la commune doit pouvoir organiser l'accueil de la garderie à partir d'un effectif connu d'avance.

Les enfants dont les familles refusent la signature d'une décharge seront pris en charge par les enseignants à la fin de la période scolaire.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500705-20251217-CM20251215N57-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant les tarifs en vigueur,
Considérant les horaires de la garderie,
Considérant le personnel communal qui assure le fonctionnement de la garderie,

- **Confirme les tarifs, votés par délibération n°24 du 16 juin 2025, de la garderie** pour l'année scolaire 2025/2026 soit :

Le Matin	:	de 07h15 à 08h45, tarif de **1.69 €**
Le Soir	:	de 16h15 à 19h00, tarif de **2.98 €** (goûter compris)

- **Confirme l'application d'une surtaxe de 15 €, votée par délibération n°24 du 16 juin 2025,** pour les parents qui viennent récupérer leurs enfants en retard à la garderie le soir soit après 18h55.

- **Confirme l'application d'un tarif spécifique majoré, voté par délibération n°24 du 16 juin 2025,** soit un tarif de **6 €** applicable pour les enfants inscrits après 9h15 pour les enfants fréquentant la garderie du soir.

- **Vote l'application d'un tarif surtaxé de 15 €** pour les enfants qui restent sur la cour d'école après la journée scolaire et qui sont pris en charge par les agents scolaires.

- **Dit** que les enfants qui restent sur la cour d'école après la période scolaire et dont les parents n'ont pas signé de décharge seront pris en charge par les enseignants.

  Soit en résumé : les tarifs applicables pour la garderie du soir pour l'année scolaire 2025/2026 sont :
  - Si l'enfant est inscrit avant 9h15 et présent : tarif normal soit 2.98 €
  - Si l'enfant est inscrit et absent : tarif normal soit 2.98 €
  - Si l'enfant est inscrit après 9h15 : tarif majoré soit 6 €
  - Si l'enfant est non inscrit : pas de prise en charge par les agents communaux
  - Si l'enfant est non inscrit mais dont les parents ont signé une décharge auprès de l'école tarif surtaxé de 15 €
  - Si l'enfant est récupéré après 19h00 : tarif surtaxé soit 15 €

- **Dit** que le règlement et le fonctionnement des services périscolaires municipaux a été modifié et sera transmis aux parents.

Ces mesures prennent effet à compter du 01/01/2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE R.F. 35430

Joël MASSERON,

Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 17/12/2025